



## Tarif d'Enovos Luxembourg S.A. pour une fourniture par défaut de gaz naturel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La fourniture par défaut est réalisée dans le cadre de l'article 8 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de gaz naturel. La fourniture par défaut est une fourniture intégrée.

### 1 Définitions

#### 1.1 **Prix proportionnel « $P_{PT1}$ » [€/m<sup>3</sup>]**

Le prix proportionnel correspond au prix proportionnel du tarif *T1 naturgas home*, tel que publié par Enovos Luxembourg S.A., pour une fourniture dans le réseau de Creos Luxembourg S.A., majoré de 15 %.

#### 1.2 **Prime fixe mensuelle « $P_{FT1}$ » [€/kW/mois]**

La prime fixe mensuelle correspond à la prime fixe mensuelle du tarif *T1 naturgas home*, telle que publiée par Enovos Luxembourg S.A., pour une fourniture dans le réseau de Creos Luxembourg S.A..

#### 1.3 **Prix du marché de gros spot « $P_{ms}$ » [€/MWh]**

Pour le mois  $m$ ,  $P_{ms}$  est calculé comme suit :

$$P_{msm} = 1,15 \times (EGSI\_ZTP)_m$$

$$m = \text{mois en question}$$

EGSI\_ZTP = moyenne arithmétique des cours de clôture du mois de fourniture en question  $m$  pour le produit European Gas Spot Index de la plate-forme d'échange de gaz Belux (Zeebrugge Trading Point), 24 heures par jour du lundi au dimanche.

#### 1.4 **Utilisation réseaux:**

«  $R_{capacité}$  »

Composante capacité selon les tarifs d'utilisation du réseau de distribution du gestionnaire de réseau, acceptés conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, tels qu'applicables à la fourniture en question.

« **R<sub>Prime</sub>** »

Redevance mensuelle pour l'accès au réseau selon les tarifs d'utilisation du réseau de distribution du gestionnaire de réseau, acceptés conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, tels qu'applicables à la fourniture en question.

« **R<sub>Consommation</sub>** »

Composante de consommation selon les tarifs d'utilisation du réseau de distribution du gestionnaire de réseau, acceptés conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, tels qu'applicables à la fourniture en question.

### 1.5 Conversion des unités

$$1\text{MWh} = 1000 \text{ kWh}$$

$$1\text{m}^3 = 10,99 \text{ kWh}$$

$$1\text{Nm}^3 = 11,365 \text{ kWh}$$

Ces facteurs de conversion sont utilisées pour aligner les unités des différents éléments considérés pour la détermination mensuelle du tarif par défaut.

$$P_{PT1} [\text{€/m}^3];$$

$$P_{ms} [\text{€/MWh}] / 1000 \times 10,99 = P_{ms} [\text{€/m}^3];$$

$$R_{\text{Consommation}} [\text{€/Nm}^3] / 11,365 \times 10,99 = R_{\text{Consommation}} [\text{€/m}^3]$$

## 2 Tarif pour la fourniture par défaut

Les tarifs visés dans le présent article sont majorés de tous les impôts et taxes en vigueur le jour de la facturation, le tout étant majoré de la taxe sur la valeur ajoutée.

- a) Tarif par défaut si  $(P_{PT1}) [\text{€/m}^3] > (P_{ms} + R_{\text{Consommation}}) [\text{€/m}^3]$

Prix proportionnel	$P_{PT1} [\text{€/m}^3]$
Prime fixe mensuelle	$P_{FT1} [\text{€/kW/mois}]$
Redevance mensuelle	$R_{\text{Prime}} [\text{€/mois}]$

- b) Tarif par défaut si  $(P_{PT1}) [\text{€/m}^3] < (P_{ms} + R_{\text{Consommation}}) [\text{€/m}^3]$

Prix du marché de gros spot	$P_{ms} [\text{€/m}^3]$
Composante de consommation	$R_{\text{consommation}} [\text{€/Nm}^3]$
Redevance mensuelle	$R_{\text{Prime}} [\text{€/mois}]$
Composante capacité	$R_{\text{Capacité}} [\text{€/kW/a}]$